
Renvoi aux comité d'instruction publique et de division de la pétition de la commune de Château-Porcien, district de Rethel, demandant à s'appeler Marat-Fruvaisne, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comité d'instruction publique et de division de la pétition de la commune de Château-Porcien, district de Rethel, demandant à s'appeler Marat-Fruvaisne, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 58;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37163_t1_0058_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le conseil général et la Société populaire de Rozoy-PUnité, département de Seine-et-Marne, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste et lui annoncent l'envoi au creuset de 39 marcs d'argenterie, provenant de leur église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société républicaine de Rochefort demande à la Convention le décret de bien mérité de la patrie en faveur de la frégate *le Tartu*, ci-devant *l'Uranie*, qui s'est montrée d'une manière aussi distinguée que *la Carmagnole*, pour qui le décret de bien mérité de la patrie a été précédemment rendu.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée par la Convention nationale (2).

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (3).

La Société républicaine de Rochefort demande que le décret qui déclare que l'équipage de la *Carmagnole* a bien mérité de la patrie soit rendu commun à l'équipage *l'Uranie*, qui a contribué à la prise de la frégate anglaise *la Tamise*, dont le pavillon a été apporté à la Convention.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

Le citoyen Dromart, sergent de grenadiers au 1^{er} bataillon de la 4^e demi-brigade, observe à la Convention que le 24 mai dernier, à Tourcoing, le citoyen Gros Lambert ne fût point parvenu à enlever un drapeau aux Hollandais, s'il ne fût accouru à son secours et n'eût paré le coup qui menaçait sa vie: il demande à la Convention qu'elle lui rende la même justice qu'au citoyen Gros Lambert qui, par décret, a été promu au grade de sous-lieutenant au 2^e régiment d'infanterie.

Renvoyé au comité de la guerre (4).

Les citoyens composant la Société populaire des antipolitiques républicains d'Aix, font part à la Convention que, le 7 frimaire, ils ont délibéré de se lever en masse et de voler à Toulon, pour aider au renversement de cette ville infâme et des monstres qui la défendent. Ils assurent que bientôt ils tiendront leurs séances au camp sous Toulon, et feront leurs motions à coups de canon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (6).

La Société républicaine d'Aix écrit que, le 7 frimaire, elle se leva spontanément pour

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 4.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 5.

(3) *Mercury universel* du 2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793), t. 35, p. 28, col. 2.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 5.

(5) *Ibid.*

(6) *Mercury universel* du 2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793), t. 35, p. 28, col. 2.

marcher contre Toulon; que bientôt elle tiendra ses séances au camp sous les murs de cette ville infâme et qu'elle y délibérera à coups de canon. (*Applaudissements.*)

Mention honorable.

Le conseil général, le comité de surveillance et la Société populaire de la commune de Château [CHATEAU-PORCIEN], district de Rethel, annoncent l'envoi qu'ils font de l'argenterie de leur église, devenue le temple de la raison; elle est du poids de 35 marcs. Ils envoient aux fonderies nationales leurs cloches pesant 12,000 livres.

Ils demandent que leur commune s'appelle Marat-Fruvaine, composé des trois mots *frumentum, uva et aïsue*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

Suit la lettre du conseil général, du comité de surveillance et de la Société populaire de la commune de Château-Porcien (2).

À la Convention nationale.

Département des Ardennes, district de Rethel, commune de Château, le 5 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Que les dogmes superstitieux qui depuis tant de siècles ont bercé notre enfance pour nous asservir jusqu'au trépas, disparaissent à jamais de la terre de la liberté, que ces hochets d'or et d'argent, qui obscurcissaient la raison pour dégrader l'homme et ne brillaient dans nos temples que pour arrêter les progrès de la philosophie et pervertir les esprits, tombent en fusion et soient rendus à leur véritable destination au service de la patrie.

« La ci-devant église de cette commune est devenue le temple de la raison et de la vérité, la Société populaire y tient ses séances, et le curé, vrai républicain, n'a pas hésité d'abjurer ses erreurs en renonçant à ses fonctions ecclésiastiques.

« Enfants de la nature qui ont récupéré leurs droits, rendus à la lumière si longtemps obscurcie par les préjugés qui en serraient le bandeau; au nom d'une commune défanatisée par l'exaltation des principes de la Révolution, nous vous adressons 35 marcs d'argenterie et vermeil, poids de 4 calices, patènes, un soleil vermeil, deux ciboires, un petit ciboire vermeil, 2 vases, 1 croix, 1 paix, 2 petites figures sur pied, 2 tasses, 1 crucifix, 1 médaille, et 23 morceaux d'argenterie provenant d'une croix, c'est ce qui nous reste; dès l'année dernière, 42 marcs d'argenterie avaient été portés à notre district.

« Les cloches de cette commune au nombre de cinq, du poids de 12,000 livres sont en route pour les fonderies nationales, ainsi que les cuivres et les fers.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 5.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1009, dossier 1704.